

Conseil d'administration du 02 mai 2018

Délibération n° 2018-16

relative à l'approbation du compte financier 2017

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, 1, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1^{er} alinéa,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

Article 1 : le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Autorisations d'emploi : 145,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 26 426 211,32 €
- Crédits de paiement : 18 746 963,06 €
- Recettes budgétaires : 17 906 768,51 €
- Solde budgétaire : - 840 194,55 €

Article 2 : le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- Variation de trésorerie : - 730 052,06 €
- Résultat patrimonial : - 1 180 403,05 €
- Capacité d'autofinancement : - 700 377,54 €
- Variation du fonds de roulement : - 1 632 271,53 €

Article 3 : le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 1 180 403,05 € au compte de réserves (compte 10688).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, ainsi que le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.